

**CONSEIL RÉGIONAL**  
**Séance du 26 janvier 2017**

## **Rapport n° CR 2017-01**

**STRATEGIE REGIONALE POUR LA FORMATION ET L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE**  
**2017-2021 : UNE AMBITION POUR L'EMPLOI ET LA CROISSANCE**

**CONTRAT DE PLAN REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION ET DE**  
**L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES – CPRDFOP**

### **AMENDEMENT**

Dans le Contrat de plan régional pour le développement de la Formation et de l'Orientation professionnelle (CPRDFOP) figurant en annexe 1 à la délibération, à la page 9 du Contrat de plan, II – « Orientations », 1-« Élaborer une carte unique des formations professionnelles initiales » - « Actions », le paragraphe suivant est complété ainsi :

« Cette concertation devra donner lieu à une priorisation des ouvertures de formations par la voie scolaire qui soit en adéquation avec les ouvertures prévues en apprentissage, et réciproquement. Un calendrier permettant une remontée exhaustive et concomitante des projets d'ouverture de formation portés par les lycées et les CFA sera adopté afin que l'analyse des services de l'Etat et de la Région s'effectue en toute connaissance des projets des opérateurs de la formation professionnelle initiale sur tout le territoire.

**La carte des formations initiales professionnelle doit garantir à tout jeune voulant suivre une formation de son choix dans un lycée professionnel, de pouvoir le faire dans un établissement public de proximité ».**

#### **Exposé des motifs :**

Le choix de l'orientation est un élément fort dans la réussite scolaire.

Si un jeune souhaite préparer un bac professionnel qu'il a choisi, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel public, il doit pouvoir le faire dans une relative proximité.

On sait cependant qu'il est parfois opposé aux choix des jeunes une inscription dans un lycée privé. Mais la plupart des lycées privés sont confessionnels, ce qui pose un problème de laïcité. De plus les études n'y sont pas gratuites et les familles doivent payer des frais de scolarité.

Il est parfois aussi opposé aux choix des jeunes une inscription en CFA. Or certaines familles et certains jeunes ne souhaitent pas l'apprentissage. De plus les élèves sortant de

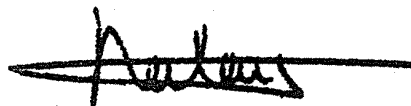
Conseil régional

3<sup>ème</sup> et orientés en voie professionnelle ont maintenant 15 ou 16 ans, ce qui pose des problèmes légaux (15 ans) et de maturité.

Et un jeune n'est jamais certain de trouver une entreprise pour son apprentissage.

Il convient donc de préciser que même au delà de 16 ans, tout jeune a droit à être scolarisé dans un établissement public, laïc et gratuit.

Cet amendement vise donc à rappeler ces principes élémentaires.



**Céline MALAISE**